

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : police@molleges.fr
accueil@molleges.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de Mollégès,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Vu l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- Vu l'arrêté municipal d'autorisation de voirie délivré le 02 décembre 2025,
- Vu la demande en date du 02 janvier 2026, présentée par l'entreprise 4G TELECOM, sise 3 traverse Picasso, 13016 Marseille, pour l'entreprise bénéficiaire « AZUR CONNECT TECHNOLOGIE », sise avenue Paul Cézanne à Carnoux en Provence (13470), pour la création et réparation d'un réseau souterrain fibre, chemin du Vallat neuf et avenue du Lauron, à MOLLEGES,

CONSIDERANT que la sécurisation de la zone de travaux revêt un caractère de sécurité publique,

ARRETE

- Article 1 : Objet de la demande** – Réalisation de travaux de création et réparation d'un réseau souterrain fibre, chemin du Vallat neuf et avenue du Lauron, à MOLLEGES,
- Article 2 : Réglementation** – Pendant la durée des travaux :
 - le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la zone de travaux,
 - le dépassement sera interdit à tous les véhicules terrestres à moteurs (électriques et thermiques),
 - la vitesse de tous les véhicules reste limitée à 30 km/h,
 - l'empêchement nécessaire sur la chaussée pour la réalisation des travaux, nécessitera la mise en place d'une alternance de la circulation qui sera effectuée manuellement,
 - en dehors des heures d'ouverture du chantier la chaussée sera rendue à la circulation.
- Article 3 : Durée de la réglementation** – Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur une durée de 5 jours calendaires, de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront à compter du 02 février 2026.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation entre les heures de chantier. A l'issue des travaux, la chaussée sera restaurée dans son état initial (chaussée, matériaux, technique).

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre ou par les personnels intervenants sur le chantier. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Affichage – il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

Il appartient également au besoin au pétitionnaire de transmettre tous les renseignements utiles sur l'avancée des travaux aux riverains et usagers qui pourraient en faire la demande.

Article 10: Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Ordonnement territorial, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Police Municipale de MOLLEGES,

Monsieur le responsable de l'entreprise AZUR TELECOM,

Monsieur le responsable de l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIE

A Mollégès le 02 février 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

